



RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIECES GRAPHIQUES
APRES ADAPTATION DU PLU**

MAITRE
D'OUVRAGE :
AGDE

AGDE LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Juillet 2023	CREATION	CB	AF/JA	a

3



BZ-10618

H:\Affaires\Agde\BZ-10160-BZ-10618 Révision Allégée PLU\6-AVP\4-Repro\cartouches

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Villes d'AGDE

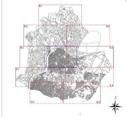
RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL (PLAN P) APRÈS ADAPTATION DU PDU

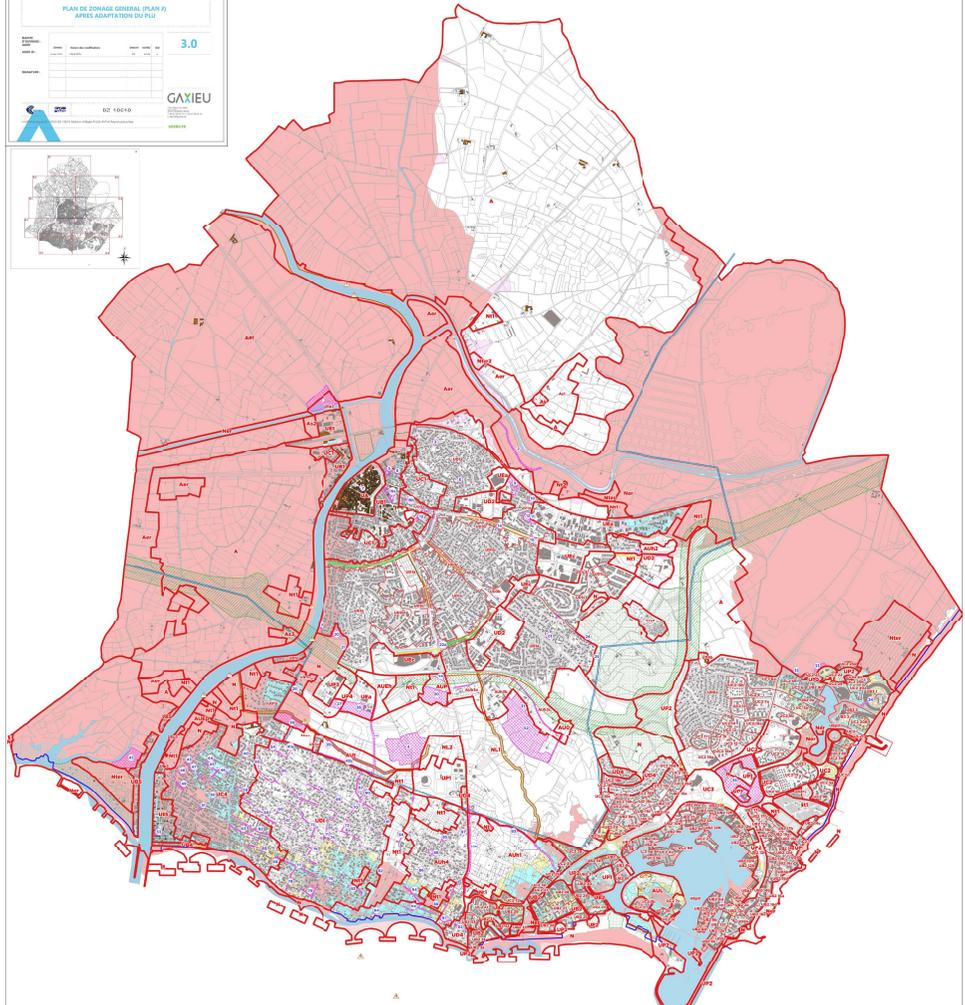
ÉCHELLE: 1:3000

02 10010

GAXIEU



SYMBOL	DESCRIPTION	SYMBOL	DESCRIPTION
[Symbol]	Emplacement observé	[Symbol]	Éléments de paysage au titre de l'article 103 du CU
[Symbol]	Evénement Brevet Classe	[Symbol]	Alignement et limites de l'écoulement
[Symbol]	Qualité d'insensibilisation de l'écoulement de 100m en dehors des zones urbanisées	[Symbol]	Alignement de l'axe routier
[Symbol]	Rejet des contributions (Eau de pluie et d'égout) de l'eau de la BMSB (art. 110 du CU)	[Symbol]	Alignement des bords de la Rivière
[Symbol]	Bâtiments à conserver (opérés par le SMI - ex ADAP)	[Symbol]	Alignement des Passerelles
[Symbol]	Bâtiments de valeur patrimoniale	[Symbol]	Alignement des trottoirs
[Symbol]	Équipements Publics de Rivage	[Symbol]	Alignement des caniveaux
[Symbol]	Présence de commerces locaux	[Symbol]	Alignement des trottoirs
[Symbol]	Contour des zones	[Symbol]	Alignement des trottoirs
[Symbol]	Contour de non-sector	[Symbol]	Alignement des trottoirs



N°	DESCRIPTION	N°	DESCRIPTION	N°	DESCRIPTION
1	Zone d'habitat individuel	10	Zone d'habitat individuel	19	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat individuel	11	Zone d'habitat individuel	20	Zone d'habitat individuel
3	Zone d'habitat individuel	12	Zone d'habitat individuel	21	Zone d'habitat individuel
4	Zone d'habitat individuel	13	Zone d'habitat individuel	22	Zone d'habitat individuel
5	Zone d'habitat individuel	14	Zone d'habitat individuel	23	Zone d'habitat individuel
6	Zone d'habitat individuel	15	Zone d'habitat individuel	24	Zone d'habitat individuel
7	Zone d'habitat individuel	16	Zone d'habitat individuel	25	Zone d'habitat individuel
8	Zone d'habitat individuel	17	Zone d'habitat individuel	26	Zone d'habitat individuel
9	Zone d'habitat individuel	18	Zone d'habitat individuel	27	Zone d'habitat individuel

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE D'AGDE



REVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLAN DE ZONAGE (PLAN B.1)
AGDE A N D'ARTATION DU B.1

DATE: 3.1

PROJETS: 3.1

ADRESSE: 3.1

NUMÉRO: 3.1

AGDE - 11000

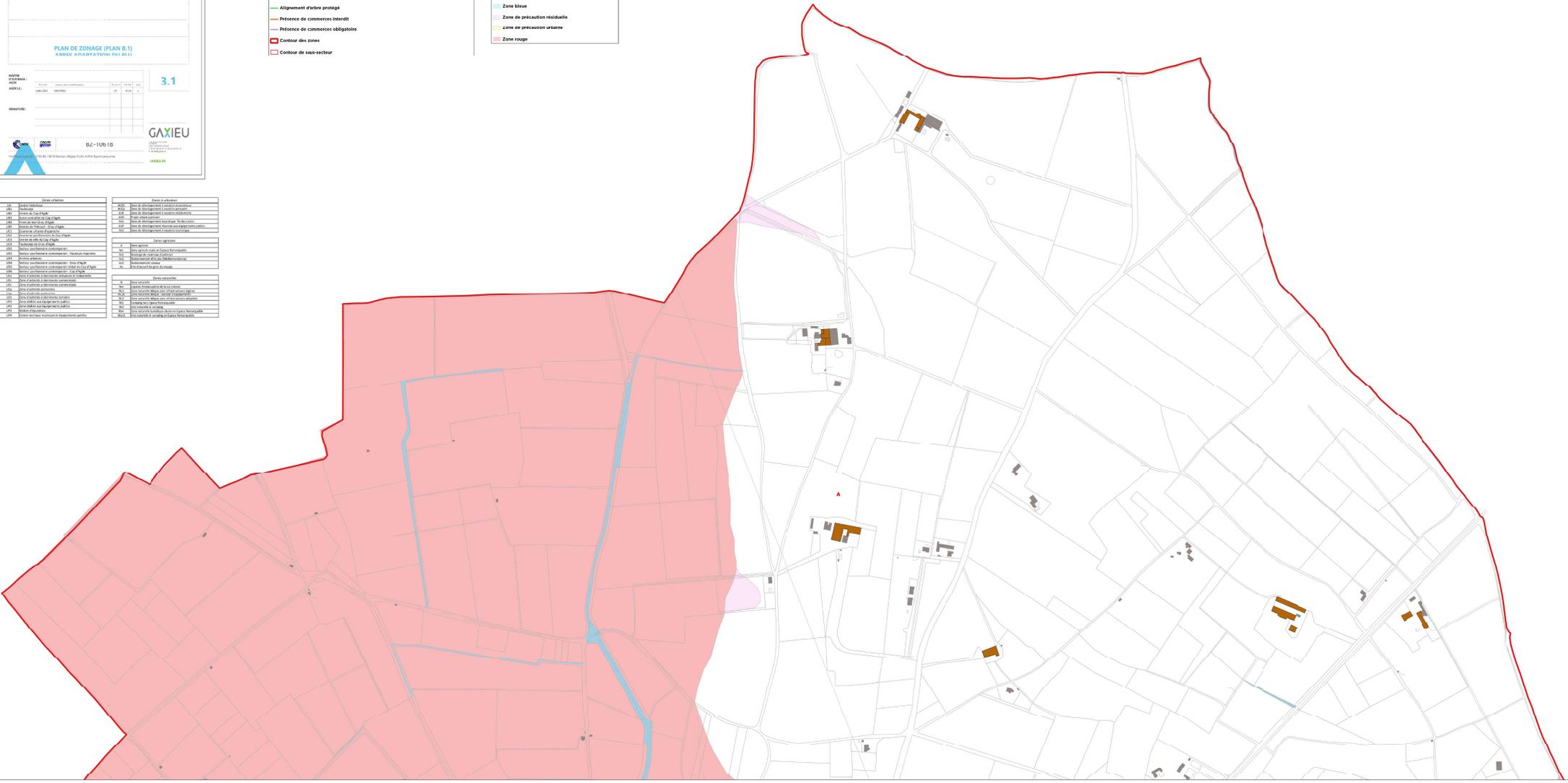
GAXIEU

AGDE - 11000

- LEGENDE
- Emplacement réservé
 - Espace Bois Classé
 - Bande d'Inconstructibilité du littoral de 100m en dehors des espaces urbanisés
 - Recul des constructions (100m) de part et d'autre de l'axe de la RD652 (art.L1116 du CU)
 - Parcelles à louer en (réservées par le RPP - ex ANAP)
 - Secteur de mixité sociale
 - Domaine Public Maritime
 - Espaces Proches du Rivage
 - Alignement d'arbre protégé
 - Présence de commerces interdits
 - Présence de commerces obligatoires
 - Contour des zones
 - Contour de sous-secteur

- Éléments de paysage au titre de l'art.L151-23 du CU :
- Berges et ripisylves de l'Hérault
 - Alignements de Pins Parasols
 - Abords des fossés de la Plante
 - Harbours de Pêcheurs
 - Bâtiment remarquable
 - Bâtiment remarquable
- Plan de Prévention du Risque Inondation :
- Zone bleue
 - Zone de précaution résidentielle
 - Zone de précaution urbaine
 - Zone rouge

Zones urbaines		Zones à habiter	
U1	Zone d'habitat individuel	U1	Zone d'habitat individuel
U2	Zone d'habitat collectif	U2	Zone d'habitat collectif
U3	Zone d'habitat mixte	U3	Zone d'habitat mixte
U4	Zone d'habitat rural	U4	Zone d'habitat rural
U5	Zone d'habitat rural	U5	Zone d'habitat rural
U6	Zone d'habitat rural	U6	Zone d'habitat rural
U7	Zone d'habitat rural	U7	Zone d'habitat rural
U8	Zone d'habitat rural	U8	Zone d'habitat rural
U9	Zone d'habitat rural	U9	Zone d'habitat rural
U10	Zone d'habitat rural	U10	Zone d'habitat rural
U11	Zone d'habitat rural	U11	Zone d'habitat rural
U12	Zone d'habitat rural	U12	Zone d'habitat rural
U13	Zone d'habitat rural	U13	Zone d'habitat rural
U14	Zone d'habitat rural	U14	Zone d'habitat rural
U15	Zone d'habitat rural	U15	Zone d'habitat rural
U16	Zone d'habitat rural	U16	Zone d'habitat rural
U17	Zone d'habitat rural	U17	Zone d'habitat rural
U18	Zone d'habitat rural	U18	Zone d'habitat rural
U19	Zone d'habitat rural	U19	Zone d'habitat rural
U20	Zone d'habitat rural	U20	Zone d'habitat rural
U21	Zone d'habitat rural	U21	Zone d'habitat rural
U22	Zone d'habitat rural	U22	Zone d'habitat rural
U23	Zone d'habitat rural	U23	Zone d'habitat rural
U24	Zone d'habitat rural	U24	Zone d'habitat rural
U25	Zone d'habitat rural	U25	Zone d'habitat rural
U26	Zone d'habitat rural	U26	Zone d'habitat rural
U27	Zone d'habitat rural	U27	Zone d'habitat rural
U28	Zone d'habitat rural	U28	Zone d'habitat rural
U29	Zone d'habitat rural	U29	Zone d'habitat rural
U30	Zone d'habitat rural	U30	Zone d'habitat rural
U31	Zone d'habitat rural	U31	Zone d'habitat rural
U32	Zone d'habitat rural	U32	Zone d'habitat rural
U33	Zone d'habitat rural	U33	Zone d'habitat rural
U34	Zone d'habitat rural	U34	Zone d'habitat rural
U35	Zone d'habitat rural	U35	Zone d'habitat rural
U36	Zone d'habitat rural	U36	Zone d'habitat rural
U37	Zone d'habitat rural	U37	Zone d'habitat rural
U38	Zone d'habitat rural	U38	Zone d'habitat rural
U39	Zone d'habitat rural	U39	Zone d'habitat rural
U40	Zone d'habitat rural	U40	Zone d'habitat rural
U41	Zone d'habitat rural	U41	Zone d'habitat rural
U42	Zone d'habitat rural	U42	Zone d'habitat rural
U43	Zone d'habitat rural	U43	Zone d'habitat rural
U44	Zone d'habitat rural	U44	Zone d'habitat rural
U45	Zone d'habitat rural	U45	Zone d'habitat rural
U46	Zone d'habitat rural	U46	Zone d'habitat rural
U47	Zone d'habitat rural	U47	Zone d'habitat rural
U48	Zone d'habitat rural	U48	Zone d'habitat rural
U49	Zone d'habitat rural	U49	Zone d'habitat rural
U50	Zone d'habitat rural	U50	Zone d'habitat rural



Département de la Gaspésie
 Ville d'ASOUE



Révisé par
RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLAN DE ZONAGE (PLAN B.3)
 ARIRES ADAPTATION DU PLU

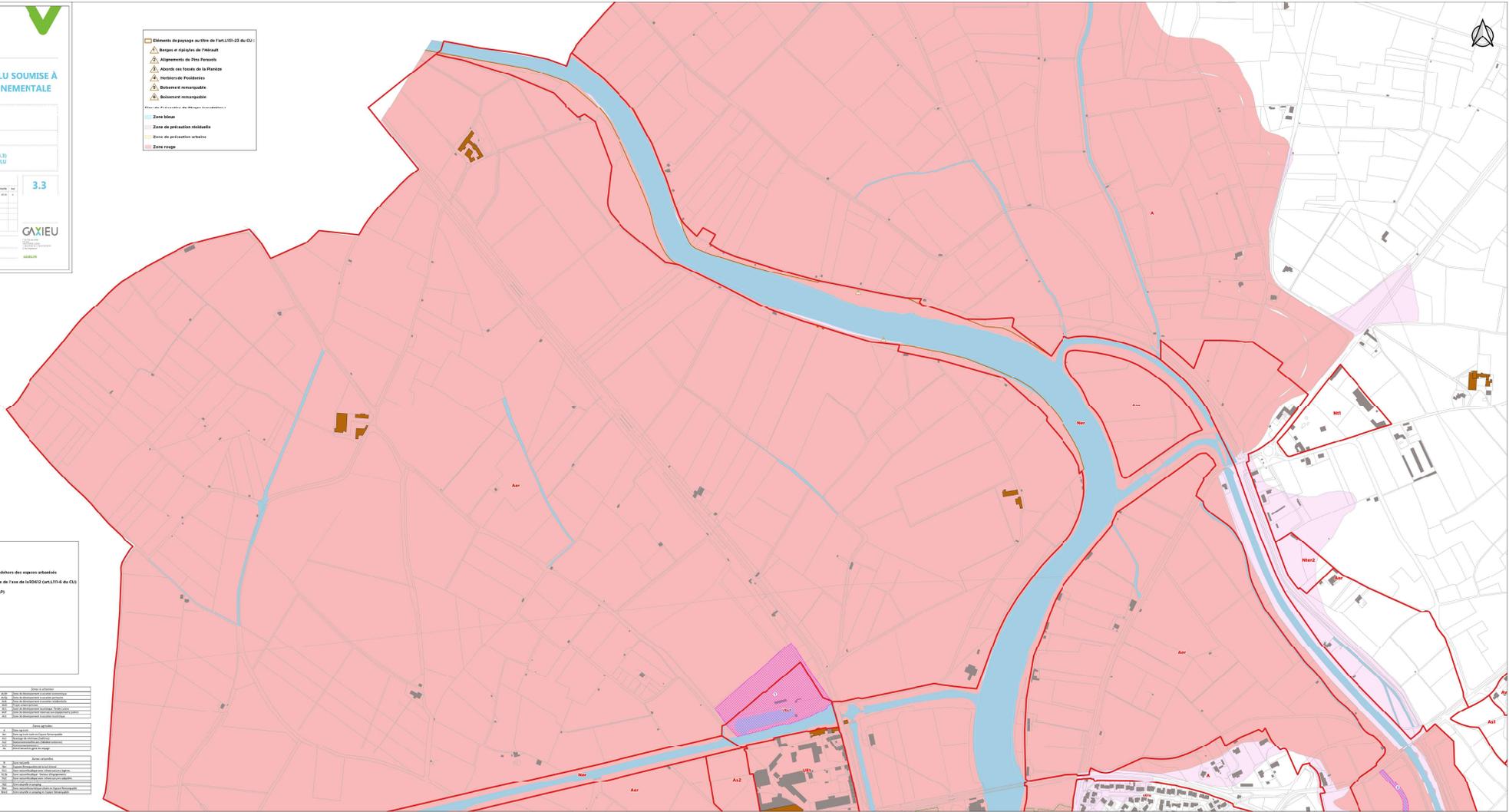
ÉCHELLE: 1:10000
 DATE: 2023-03-31
 N°: 3.3

GAXIEU
 62 10616

- Éléments de zonage au titre de l'ARTICLE 22 DU QU:
- Respect et réajustement de l'alignement
 - Alignement de l'axe principal
 - Alignement des toitures de la Planche
 - Historiques Postérieurs
 - Bâtiment remarquable
 - Bâtiment remarquable
- Plan de Protection des Risques Inondation:
- Zone bleue
 - Zone de protection résistante
 - Zone de protection urbaine
 - Zone rouge

- LEGENDE**
- Emplacement réservé
 - Espace Bénéficiaire
 - Bande d'inconstructibilité de 100m de largeur en dehors des espaces urbanisés
 - Bande de construction (BOC) de part et d'autre de l'axe de la RD612 (art L111-4 de C1)
 - Édifices à conserver (inscrits sur le SRP - voir ANNEXE)
 - Secteur de route vicinale
 - Frontière Publique Municipale
 - Espaces Proches du Rivage
 - Alignement d'arbre protégé
 - Présence de commerces intéressés
 - Présence de commerces obligatoires
 - Coteur des zones
 - Coteur de zone sectorielle

Code	Description	Code	Description
AR1	Emplacement réservé	AR1	Emplacement réservé
AR2	Emplacement réservé	AR2	Emplacement réservé
AR3	Emplacement réservé	AR3	Emplacement réservé
AR4	Emplacement réservé	AR4	Emplacement réservé
AR5	Emplacement réservé	AR5	Emplacement réservé
AR6	Emplacement réservé	AR6	Emplacement réservé
AR7	Emplacement réservé	AR7	Emplacement réservé
AR8	Emplacement réservé	AR8	Emplacement réservé
AR9	Emplacement réservé	AR9	Emplacement réservé
AR10	Emplacement réservé	AR10	Emplacement réservé
AR11	Emplacement réservé	AR11	Emplacement réservé
AR12	Emplacement réservé	AR12	Emplacement réservé
AR13	Emplacement réservé	AR13	Emplacement réservé
AR14	Emplacement réservé	AR14	Emplacement réservé
AR15	Emplacement réservé	AR15	Emplacement réservé
AR16	Emplacement réservé	AR16	Emplacement réservé
AR17	Emplacement réservé	AR17	Emplacement réservé
AR18	Emplacement réservé	AR18	Emplacement réservé
AR19	Emplacement réservé	AR19	Emplacement réservé
AR20	Emplacement réservé	AR20	Emplacement réservé
AR21	Emplacement réservé	AR21	Emplacement réservé
AR22	Emplacement réservé	AR22	Emplacement réservé
AR23	Emplacement réservé	AR23	Emplacement réservé
AR24	Emplacement réservé	AR24	Emplacement réservé
AR25	Emplacement réservé	AR25	Emplacement réservé
AR26	Emplacement réservé	AR26	Emplacement réservé
AR27	Emplacement réservé	AR27	Emplacement réservé
AR28	Emplacement réservé	AR28	Emplacement réservé
AR29	Emplacement réservé	AR29	Emplacement réservé
AR30	Emplacement réservé	AR30	Emplacement réservé
AR31	Emplacement réservé	AR31	Emplacement réservé
AR32	Emplacement réservé	AR32	Emplacement réservé
AR33	Emplacement réservé	AR33	Emplacement réservé
AR34	Emplacement réservé	AR34	Emplacement réservé
AR35	Emplacement réservé	AR35	Emplacement réservé
AR36	Emplacement réservé	AR36	Emplacement réservé
AR37	Emplacement réservé	AR37	Emplacement réservé
AR38	Emplacement réservé	AR38	Emplacement réservé
AR39	Emplacement réservé	AR39	Emplacement réservé
AR40	Emplacement réservé	AR40	Emplacement réservé
AR41	Emplacement réservé	AR41	Emplacement réservé
AR42	Emplacement réservé	AR42	Emplacement réservé
AR43	Emplacement réservé	AR43	Emplacement réservé
AR44	Emplacement réservé	AR44	Emplacement réservé
AR45	Emplacement réservé	AR45	Emplacement réservé
AR46	Emplacement réservé	AR46	Emplacement réservé
AR47	Emplacement réservé	AR47	Emplacement réservé
AR48	Emplacement réservé	AR48	Emplacement réservé
AR49	Emplacement réservé	AR49	Emplacement réservé
AR50	Emplacement réservé	AR50	Emplacement réservé
AR51	Emplacement réservé	AR51	Emplacement réservé
AR52	Emplacement réservé	AR52	Emplacement réservé
AR53	Emplacement réservé	AR53	Emplacement réservé
AR54	Emplacement réservé	AR54	Emplacement réservé
AR55	Emplacement réservé	AR55	Emplacement réservé
AR56	Emplacement réservé	AR56	Emplacement réservé
AR57	Emplacement réservé	AR57	Emplacement réservé
AR58	Emplacement réservé	AR58	Emplacement réservé
AR59	Emplacement réservé	AR59	Emplacement réservé
AR60	Emplacement réservé	AR60	Emplacement réservé
AR61	Emplacement réservé	AR61	Emplacement réservé
AR62	Emplacement réservé	AR62	Emplacement réservé
AR63	Emplacement réservé	AR63	Emplacement réservé
AR64	Emplacement réservé	AR64	Emplacement réservé
AR65	Emplacement réservé	AR65	Emplacement réservé
AR66	Emplacement réservé	AR66	Emplacement réservé
AR67	Emplacement réservé	AR67	Emplacement réservé
AR68	Emplacement réservé	AR68	Emplacement réservé
AR69	Emplacement réservé	AR69	Emplacement réservé
AR70	Emplacement réservé	AR70	Emplacement réservé
AR71	Emplacement réservé	AR71	Emplacement réservé
AR72	Emplacement réservé	AR72	Emplacement réservé
AR73	Emplacement réservé	AR73	Emplacement réservé
AR74	Emplacement réservé	AR74	Emplacement réservé
AR75	Emplacement réservé	AR75	Emplacement réservé
AR76	Emplacement réservé	AR76	Emplacement réservé
AR77	Emplacement réservé	AR77	Emplacement réservé
AR78	Emplacement réservé	AR78	Emplacement réservé
AR79	Emplacement réservé	AR79	Emplacement réservé
AR80	Emplacement réservé	AR80	Emplacement réservé
AR81	Emplacement réservé	AR81	Emplacement réservé
AR82	Emplacement réservé	AR82	Emplacement réservé
AR83	Emplacement réservé	AR83	Emplacement réservé
AR84	Emplacement réservé	AR84	Emplacement réservé
AR85	Emplacement réservé	AR85	Emplacement réservé
AR86	Emplacement réservé	AR86	Emplacement réservé
AR87	Emplacement réservé	AR87	Emplacement réservé
AR88	Emplacement réservé	AR88	Emplacement réservé
AR89	Emplacement réservé	AR89	Emplacement réservé
AR90	Emplacement réservé	AR90	Emplacement réservé
AR91	Emplacement réservé	AR91	Emplacement réservé
AR92	Emplacement réservé	AR92	Emplacement réservé
AR93	Emplacement réservé	AR93	Emplacement réservé
AR94	Emplacement réservé	AR94	Emplacement réservé
AR95	Emplacement réservé	AR95	Emplacement réservé
AR96	Emplacement réservé	AR96	Emplacement réservé
AR97	Emplacement réservé	AR97	Emplacement réservé
AR98	Emplacement réservé	AR98	Emplacement réservé
AR99	Emplacement réservé	AR99	Emplacement réservé
AR100	Emplacement réservé	AR100	Emplacement réservé





LEGENDE

- Emplacement révisé
- Espace Boisé Classé
- Bande d'écovitalité du littoral de 100m en dehors des espaces urbanisés
- Recul des constructions (COm) de part et d'autre de l'axe de la RD612 (art.L111-6 du CU)
- Bâtiments à conserver (COm) de part et d'autre de l'axe de la RD612 (art.L111-6 du CU)
- Surface de stationnement
- Loteries Publiques
- Espaces Proches du Rivage
- Alignement d'ordre protégé
- Présence de commerces interdits
- Présence de commerces obligatoires
- Contour des zones
- Contour de sous-sector

Éléments de paysage ou titre de l'art.L111-23 du CU

- Bords et rivières de l'état
- Alignements de Plaisirs
- Alignements des axes de la Plaine
- Murs de Protection
- Recensement remarquable
- Recensement remarquable

Plan de Prévention du Risque inondation :

- Zone bleue
- Zone de préservation résidentielle
- Zone de préservation urbaine
- Zone rouge

Zone	Code	Description
Zone bleue	UB	Zone bleue
Zone de préservation résidentielle	UR	Zone de préservation résidentielle
Zone de préservation urbaine	UR	Zone de préservation urbaine
Zone rouge	UR	Zone rouge

REVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLAN DE ZONAGE (PLAN B) APRES ADAPTATION DU PLU

3.6

GAXIEU



LEGENDE

- Emplacement riverain
- Espaces Boisés Classés
- Marché d'investissement/SAV de 100m ou plus à des espaces arborés
- Relevé des constructions (DOCS) de part et d'autre de l'axe de la RD612 (art L171-13 du CU)
- Edifices à conserver (inscrits sur la DRP - ex AVAP)
- Parcelles de voirie sociale
- Domaine Public Maritime
- Espaces Proches du Rivage
- Alignement d'arbre protégé
- Présence de commerces essentiels
- Présence de commerces obligatoires
- Contour des zones
- Contour de secteur

Éléments de repère au titre de l'art L171-13 du CU

- Berges et talus de l'Infernet
- Alignement de Rue Pasteur
- Alignement des fossés de la Planche
- Voies de circulation
- Bâtiment remarquable
- Bâtiment remarquable

Plan de Prévention du Risque Inondation :

- Zone S100
- Zone de protection rive gauche
- Zone de protection rive droite
- Zone rouge

Code	Description	Code	Description
1	Zone d'habitat individuel	10	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat individuel	11	Zone d'habitat individuel
3	Zone d'habitat individuel	12	Zone d'habitat individuel
4	Zone d'habitat individuel	13	Zone d'habitat individuel
5	Zone d'habitat individuel	14	Zone d'habitat individuel
6	Zone d'habitat individuel	15	Zone d'habitat individuel
7	Zone d'habitat individuel	16	Zone d'habitat individuel
8	Zone d'habitat individuel	17	Zone d'habitat individuel
9	Zone d'habitat individuel	18	Zone d'habitat individuel
10	Zone d'habitat individuel	19	Zone d'habitat individuel
11	Zone d'habitat individuel	20	Zone d'habitat individuel
12	Zone d'habitat individuel	21	Zone d'habitat individuel
13	Zone d'habitat individuel	22	Zone d'habitat individuel
14	Zone d'habitat individuel	23	Zone d'habitat individuel
15	Zone d'habitat individuel	24	Zone d'habitat individuel
16	Zone d'habitat individuel	25	Zone d'habitat individuel
17	Zone d'habitat individuel	26	Zone d'habitat individuel
18	Zone d'habitat individuel	27	Zone d'habitat individuel
19	Zone d'habitat individuel	28	Zone d'habitat individuel
20	Zone d'habitat individuel	29	Zone d'habitat individuel
21	Zone d'habitat individuel	30	Zone d'habitat individuel
22	Zone d'habitat individuel	31	Zone d'habitat individuel
23	Zone d'habitat individuel	32	Zone d'habitat individuel
24	Zone d'habitat individuel	33	Zone d'habitat individuel
25	Zone d'habitat individuel	34	Zone d'habitat individuel
26	Zone d'habitat individuel	35	Zone d'habitat individuel
27	Zone d'habitat individuel	36	Zone d'habitat individuel
28	Zone d'habitat individuel	37	Zone d'habitat individuel
29	Zone d'habitat individuel	38	Zone d'habitat individuel
30	Zone d'habitat individuel	39	Zone d'habitat individuel
31	Zone d'habitat individuel	40	Zone d'habitat individuel
32	Zone d'habitat individuel	41	Zone d'habitat individuel
33	Zone d'habitat individuel	42	Zone d'habitat individuel
34	Zone d'habitat individuel	43	Zone d'habitat individuel
35	Zone d'habitat individuel	44	Zone d'habitat individuel
36	Zone d'habitat individuel	45	Zone d'habitat individuel
37	Zone d'habitat individuel	46	Zone d'habitat individuel
38	Zone d'habitat individuel	47	Zone d'habitat individuel
39	Zone d'habitat individuel	48	Zone d'habitat individuel
40	Zone d'habitat individuel	49	Zone d'habitat individuel
41	Zone d'habitat individuel	50	Zone d'habitat individuel
42	Zone d'habitat individuel	51	Zone d'habitat individuel
43	Zone d'habitat individuel	52	Zone d'habitat individuel
44	Zone d'habitat individuel	53	Zone d'habitat individuel
45	Zone d'habitat individuel	54	Zone d'habitat individuel
46	Zone d'habitat individuel	55	Zone d'habitat individuel
47	Zone d'habitat individuel	56	Zone d'habitat individuel
48	Zone d'habitat individuel	57	Zone d'habitat individuel
49	Zone d'habitat individuel	58	Zone d'habitat individuel
50	Zone d'habitat individuel	59	Zone d'habitat individuel
51	Zone d'habitat individuel	60	Zone d'habitat individuel
52	Zone d'habitat individuel	61	Zone d'habitat individuel
53	Zone d'habitat individuel	62	Zone d'habitat individuel
54	Zone d'habitat individuel	63	Zone d'habitat individuel
55	Zone d'habitat individuel	64	Zone d'habitat individuel
56	Zone d'habitat individuel	65	Zone d'habitat individuel
57	Zone d'habitat individuel	66	Zone d'habitat individuel
58	Zone d'habitat individuel	67	Zone d'habitat individuel
59	Zone d'habitat individuel	68	Zone d'habitat individuel
60	Zone d'habitat individuel	69	Zone d'habitat individuel
61	Zone d'habitat individuel	70	Zone d'habitat individuel
62	Zone d'habitat individuel	71	Zone d'habitat individuel
63	Zone d'habitat individuel	72	Zone d'habitat individuel
64	Zone d'habitat individuel	73	Zone d'habitat individuel
65	Zone d'habitat individuel	74	Zone d'habitat individuel
66	Zone d'habitat individuel	75	Zone d'habitat individuel
67	Zone d'habitat individuel	76	Zone d'habitat individuel
68	Zone d'habitat individuel	77	Zone d'habitat individuel
69	Zone d'habitat individuel	78	Zone d'habitat individuel
70	Zone d'habitat individuel	79	Zone d'habitat individuel
71	Zone d'habitat individuel	80	Zone d'habitat individuel
72	Zone d'habitat individuel	81	Zone d'habitat individuel
73	Zone d'habitat individuel	82	Zone d'habitat individuel
74	Zone d'habitat individuel	83	Zone d'habitat individuel
75	Zone d'habitat individuel	84	Zone d'habitat individuel
76	Zone d'habitat individuel	85	Zone d'habitat individuel
77	Zone d'habitat individuel	86	Zone d'habitat individuel
78	Zone d'habitat individuel	87	Zone d'habitat individuel
79	Zone d'habitat individuel	88	Zone d'habitat individuel
80	Zone d'habitat individuel	89	Zone d'habitat individuel
81	Zone d'habitat individuel	90	Zone d'habitat individuel
82	Zone d'habitat individuel	91	Zone d'habitat individuel
83	Zone d'habitat individuel	92	Zone d'habitat individuel
84	Zone d'habitat individuel	93	Zone d'habitat individuel
85	Zone d'habitat individuel	94	Zone d'habitat individuel
86	Zone d'habitat individuel	95	Zone d'habitat individuel
87	Zone d'habitat individuel	96	Zone d'habitat individuel
88	Zone d'habitat individuel	97	Zone d'habitat individuel
89	Zone d'habitat individuel	98	Zone d'habitat individuel
90	Zone d'habitat individuel	99	Zone d'habitat individuel
91	Zone d'habitat individuel	100	Zone d'habitat individuel

MAIRIE DE VILLE D'AGDE

aeo

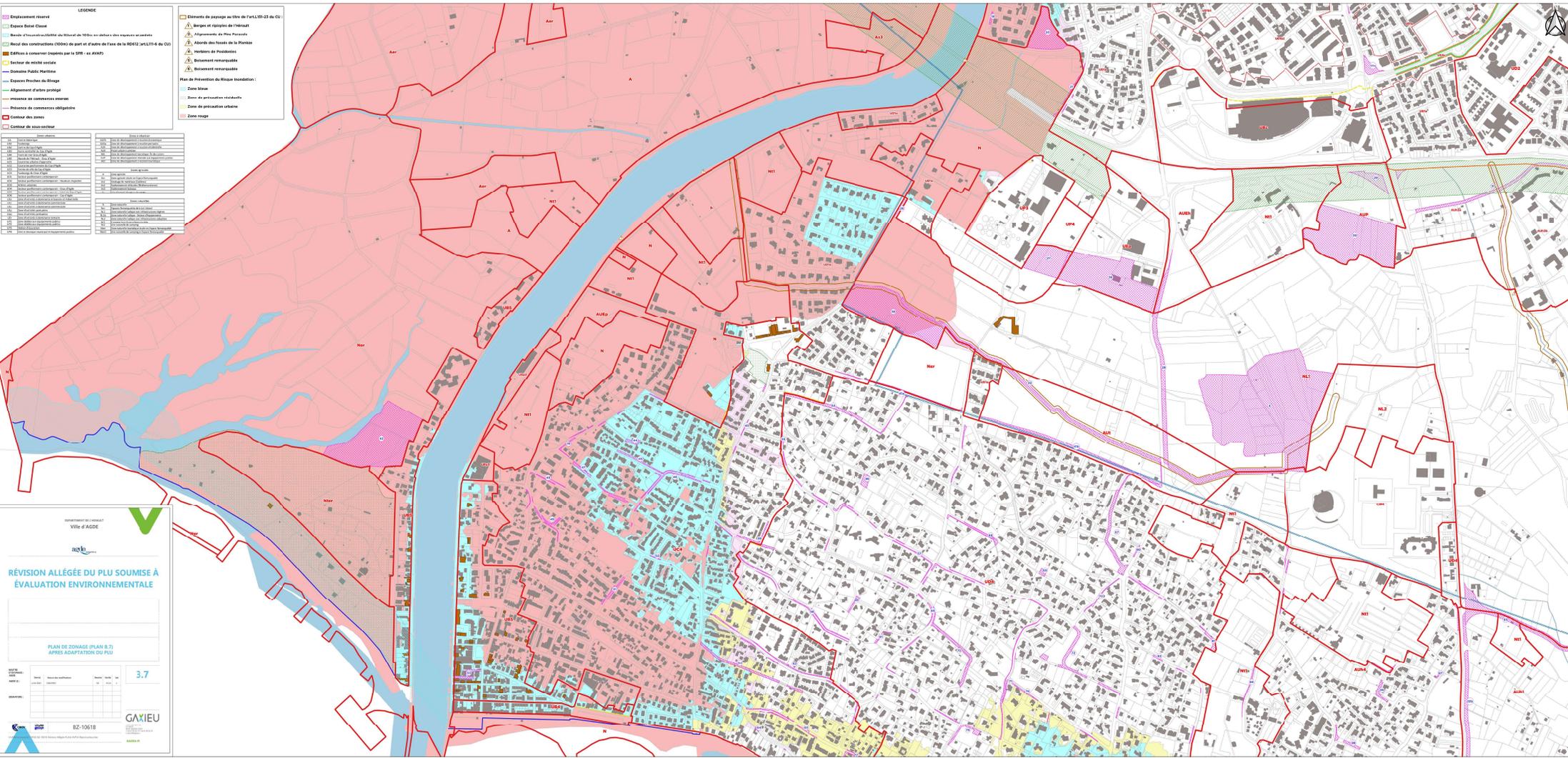
RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

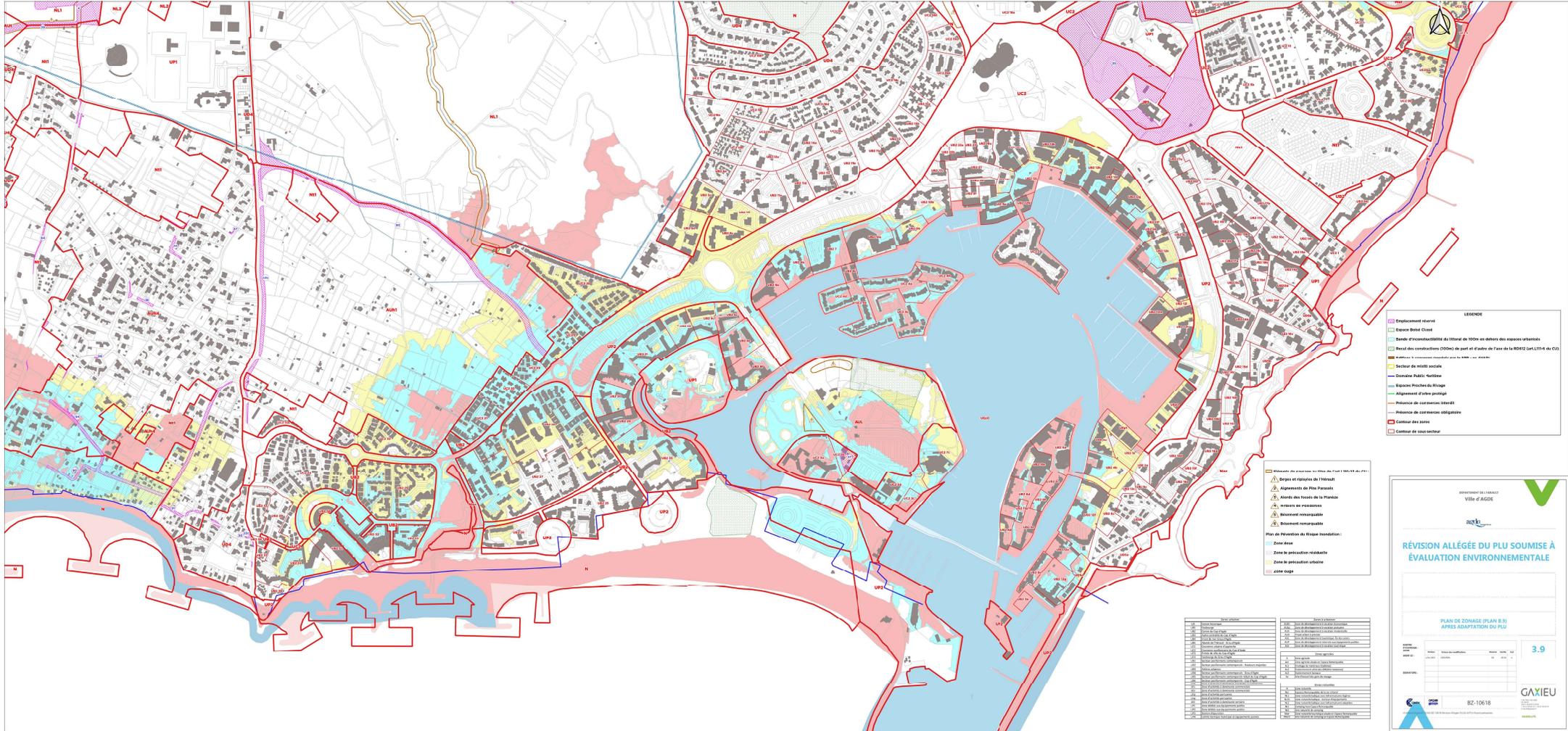
PLAN DE ZONAGE (PLAN B7) APRES ADAPTATION DU PLU

ÉCHELLE: 1:3.7

DATE: 02/10/18

GAXIEU





LÉGENDE

- Emplacement futur
- Espace Basse Classe
- Bande d'inconstructibilité du littoral de 100m en dehors des espaces urbanisés
- Recul des constructions (CO20m) de part et d'autre de l'axe de la RD632 art.L111-6 du COU
- Recul des constructions (CO20m) pour les axes art. L111-6 du COU
- Secteur de centre-ville
- Domaine Public Partagé
- Espaces Proches du Rivage
- Alignement d'urban protégé
- Présence de constructions classées
- Présence de constructions classées
- Contour de zone
- Contour de sous-secteur

Plan de Prévention de Risque Inondation

- Zone Bleu
- Zone de protection rétroalvéolaire
- Zone de protection urbaine
- Zone rouge

Zone	Description	Code
Zone Bleu	Zone de protection rétroalvéolaire	BP1
Zone de protection urbaine	Zone de protection urbaine	BP2
Zone rouge	Zone de protection urbaine	BP3

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 Ville d'AGDE

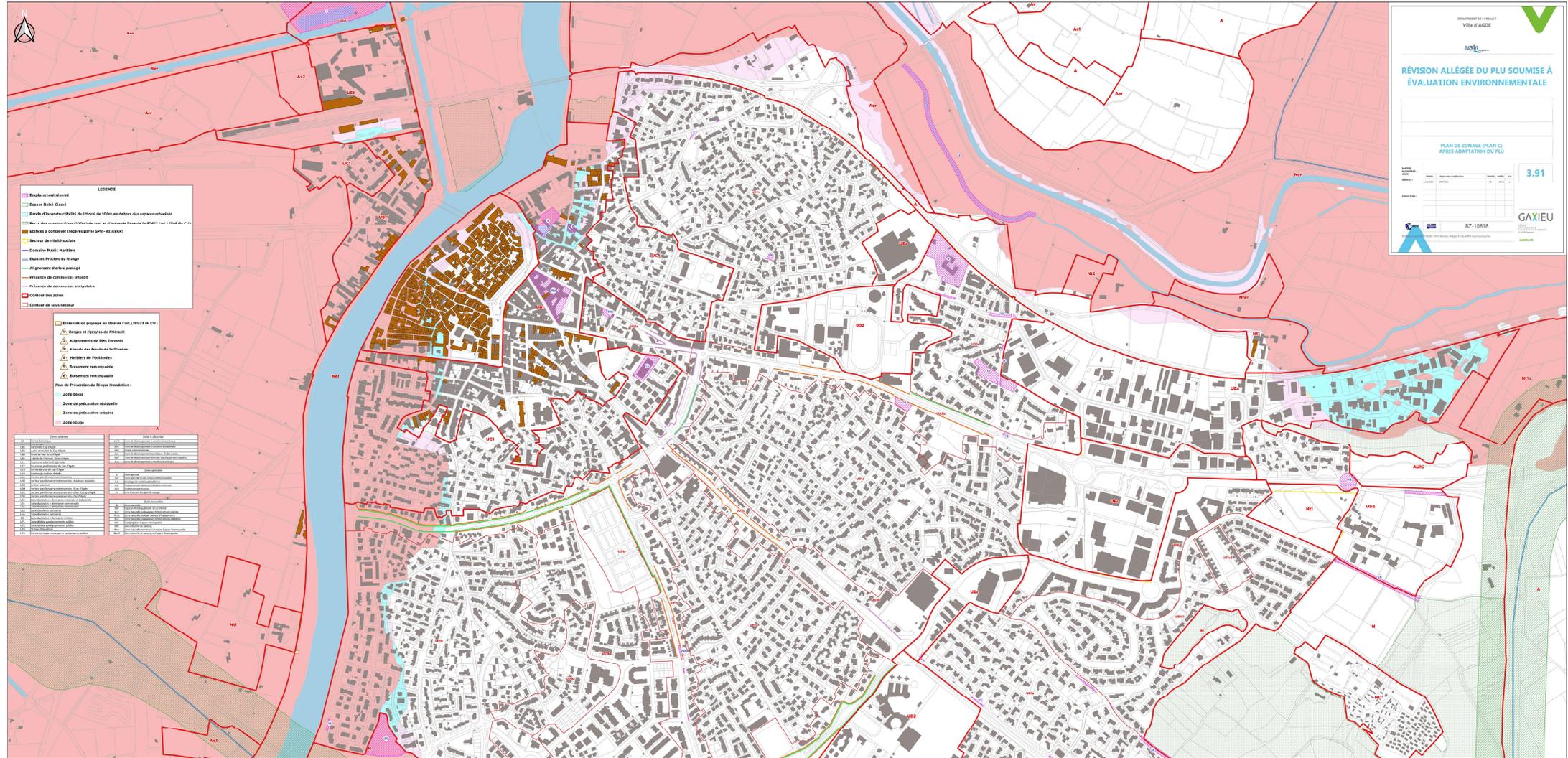
RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLAN DE ZONAGE (PLAN B-3) APRES ADAPTATION DU PLU

3.9

GAXIEU

BZ-10618



- LEGENDE**
- Emplacement éolien
 - Exercice Bâtiment Classé
 - Bande d'inconstructibilité de littoral de 100m en dehors des espaces urbanisés
 - Zone de protection des constructions (ZPC) du port et d'arrière de Parc de la Vallée sur l'île de l'île
 - Édifices à caractère religieux par le SMR - voir détail
 - Secteur de mixité sociale
 - Données Publics Historiques
 - Événements Proches de Storage
 - Alignement d'arbre protégé
 - Présence de commerces locaux
 - Présence de commerces catégorisés
 - Contour des zones
 - Contour de sous-secteur

- Événements de proximité au titre de l'article L.150-23 du CGU :**
- Brèches et failles de l'édifice
 - Alignement de Risu Parasol
 - Alignement des Troncs de la Structure
 - Historique de Postes
 - Solennel remarquable
 - Solennel remarquable
- Plan de Prévention du Risque Inondation :**
- Zone bleue
 - Zone de protection individuelle
 - Zone de protection urbaine
 - Zone rouge

Zone	Description
Zone bleue	Zone de protection individuelle
Zone de protection individuelle	Zone de protection individuelle
Zone de protection urbaine	Zone de protection urbaine
Zone rouge	Zone rouge

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
VIN D'AGGLO

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLAN DE ZONAGE (PLAN C)
APRÈS ADAPTATION DU PLU

3.91

BZ-10618

GAXIEU